



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

presse

Question écrite n° 40098

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la proposition formulée dans le livre vert des états généraux de la presse écrite remis le 8 janvier 2009 consistant à simplifier les règles d'autorisation et d'implantation des kiosques à journaux afin d'en augmenter le nombre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur cette proposition et, le cas échéant, les délais de mise en oeuvre de cette mesure.

Texte de la réponse

L'amélioration du réseau de distribution fait partie des chantiers prioritaires annoncés le 23 janvier 2009 par le Président de la République, à l'issue des États généraux de la presse écrite. Cette amélioration passe notamment par le développement du réseau de points de vente, une plus grande capillarité permettant une meilleure diffusion de la presse. La particularité de la presse est qu'elle a une durée de vie éphémère. Il faut donc que les journaux puissent se vendre « dans l'instant ». Les kiosques, au-delà de leur caractère historique, contribuent à maintenir la présence de la presse de manière visible, au coeur des villes, et à la mettre ainsi à la disposition immédiate du public. Les kiosques sont donc nécessaires et il faut leur donner la possibilité de se développer et de perdurer. A ce jour, les kiosques à journaux sont soumis à des procédures d'autorisation et d'implantation qui peuvent retarder leur installation. Il faut environ un à deux ans pour ouvrir un kiosque. Ce délai est certes, trop long, il convient donc de simplifier les démarches administratives, afin d'accroître le nombre de ces points de vente. L'inspection générale des affaires culturelles a été chargée de diligenter une mission d'évaluation sur les blocages administratifs, techniques et réglementaires qui limitent l'implantation de nouveaux points de vente, en particulier des kiosques. Cette mission doit rendre ses conclusions le 30 juin 2009.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40098

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 429

Réponse publiée le : 28 juillet 2009, page 7479